RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/436/2004 **ATAS/399/2004**

ARRÊT

DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

du 27 mai 2004

3ème Chambre

En la cause

Madame Y_____, comparant par Me Christine SORDET en l'Etude de laquelle elle élit domicile — recourante

contre

OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE-INVALIDITE, rue de Lyon 97 à Genève — intimé

Siégeant : Madame Karine STECK, Présidente,

Mmes Juliana BALDE et Maya CRA MER, juges

ATTENDU EN FAIT

Que par décision sur opposition du 3 février 2004, l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (OCAI) a rejeté la demande de rente déposée par Madame Y_____;

Que cette dernière a interjeté recours contre cette décision ;

Que par courrier du 17 mai 2004, la recourante a cependant indiqué retirer son recours ;

Qu'il y a lieu d'en prendre acte et de radier l'affaire du rôle ;

PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

Statuant,

conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ

1. Prend acte du retrait du recours ;
2. Raye la cause du rôle ;

La greffière :	La Présidente :
Janine BOFFI	Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe